Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusé :
M. Benoît TILMAN, Conseiller;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Insitutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de janvier - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	13/12/24	Fête du quartier des Fontaines	Le samedi 21 décembre 2024, de 16 heures à minuit, l'accès et le stationnement seront interdits au carrefour formé par la rue Fontaine Deltour, la rue des Fontaines et la rue des Ecoles.
2	18/12/24	Fête du quartier des	Du samedi 21 décembre 2024 à 12 heures au dimanche 22

		Cisterciennes	décembre 2024 à minuit, l'accès sera interdit à tout conducteur, excepté riverains et services de secours, rue des Cisterciennes, dans son tronçon en cul-de-sac.
3	06/01/25	Vents violents - rue Fond d'Oxhe	Du lundi 6 janvier 2025 à 14 heures au mardi 7 janvier 2025 à 8 heures, la rue Fond d'Oxhe, depuis son carrefour avec la rue Les Communes jusqu'à la limite avec les Communes voisines de NANDRIN et de MODAVE) sera fermée dans les 2 sens, en raison de l'avis de tempête émis.
4	06/01/25	Vents violents - chaussée Romaine - rue Nouroute - rue Trixhelette - Tour Romane	Du lundi 6 janvier 2025 à 14 heures au mardi 7 janvier 2025 à 8 heures, seront fermées: - la chaussée Romaine, depuis le carrefour avec la rue de la Kérité jusqu'à la rue Saule Gaillard (N 614), excepté circulation locale; - la rue Nouroute, depuis son carrefour avec l'avenue Hypollite Dumont jusqu'à son carrefour avec la rue Martine; - la rue Trixhelette; - les bois et le parc de la Tour Romane.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Mise à jour des représentants communaux à l'Assemblée générale d'Infor Jeunes Huy

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 23 décidant l’adhésion de la Commune d’Amay à l’asbl « Infor"Jeunes Huy » ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s’indique de désigner de nouveaux représentants ;

Sur proposition des groupes;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner Mme E. Valdes (elsa.valdes@amay.be) à l'assemblée générale d'Infor Jeunes Huy pour y représenter la Commune.

De transmettre la présente délibération à l'asbl.

4. Archives - Renouvellement de la convention de partenariat avec les Archives de l'Etat pour une gestion structurelle des archives – Années 2025 à 2028

LE CONSEIL,

Vu les ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces" et n° 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs";

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son l'article L1123-28 ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit : « Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

1° le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

2° la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ; et

3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4 ».

Vu les articles 1, 2, 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009 ;

Vu les articles 1er paragraphe 1er, 3, 6 de l'arrêté royal du 3 décembre 2009 déterminant les missions des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les Provinces ;

Vu les articles 1er, 5, 6 et 11 à 22 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces tel que modifié par l'arrêté ministériel du 25 mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 portant exécution partielle de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de la Politique scientifique du 19 novembre 2010 relative à l'exécution des arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu les directives de tri spécifiées dans la publication de F. Plisnier, *Archives produites par les communes wallonnes (excepté les communes de la Communauté germanophone, Tableau de tri, 2019*, Bruxelles, (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, n° 252) ;

Considérant la volonté de développer une gestion structurelle des archives communales, de prendre toutes les mesures pour garantir la pérennité des documents ainsi que de valoriser ce patrimoine communal sur le plan de la recherche et du service public scientifique ;

Considérant l'existence d'un projet dit « Archives locales de Wallonie » aux Archives de l'État ;

Considérant la convention de partenariat telle que proposée ;

Considérant que l'annexe à ladite convention de partenariat comporte un calendrier des prestations à fournir en 2025 et 2026 et prévoit un montant forfaitaire de 7.500 € pour l'année 2025 (hors indexation salariale);

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 133/123-06 du budget 2025 ainsi qu'aux exercices suivants;

DÉCIDE :

A l'unanimité:

1. De marquer son accord sur le renouvellement de la convention de partenariat avec les Archives de l'Etat pour les années 2025 à 2028.
2. D'approuver la convention de partenariat telle que proposée.
3. De transmettre la présente délibération aux Archives de l'Etat, au Service Finances et à la Direction générale.

5. ASBL « REGIE DES QUARTIERS D'AMAY » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Vu la délibération du 28 février 2005 marquant son accord quant à la création d'une ASBL « La Régie des Quartiers d'Amay », quant à la participation de la Commune d'Amay à cette ASBL et en approuvant les statuts ;

Vu les statuts revus en date du 5/4/24;

Attendu qu'il est prévu que le Conseil Communal y désigne un représentant ;

Vu les nouvelles composantes politiques issues des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'en application de la représentation des différentes formations politiques au sein du Conseil Communal, il s'indiquait de désigner 1 représentant du groupe PS;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal à l'ASBL « Régie des Quartiers d'Amay » :

Pour le groupe PS:

- Mme Amandine Fraiture

Pour les groupes Engagés, Osons ensemble, Avenir, les observateurs suivants

- M. Werner Vandervorst (Les Engagés)
- M. Etienne Minette (Osons Ensemble)
- M. Fabien Devos (Avenir)

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

6. Délégation des pouvoirs du Conseil au Collège communal en matière de marchés publics - Législature 24-30

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et 1222-3 à 1222-9 du CDLD ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune et d'éviter ainsi de surcharger le conseil en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de :

- Choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses maximales autorisées relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire ;
- Recourir à un marché public conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, pour des dépenses maximales autorisées relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire;
- adhérer, manifester son intérêt, modifier les conditions d'adhésion, résilier l'adhésion à une centrale d'achat pour répondre à des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services pour des dépenses maximales autorisées relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire ;
- Décider du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les classes régissant les concessions pour des dépenses maximales autorisées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire et extraordinaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre aux Chefs de pôles de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 500 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

ARTICLE 1er : De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relatifs aux dépenses relevant du budget ordinaire et extraordinaire lorsque la valeur est inférieure à 30.000 € hors TVA .

ARTICLE 2 : De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000 € hors TVA .

ARTICLE 3 : De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour adhérer, manifester son intérêt, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion à une centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour répondre à des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire et extraordinaire, lorsque la valeur est inférieure à 30.000 € hors TVA.

ARTICLE 4 : De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour décider du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les classes régissant les concessions lorsque la valeur de la concession de service ou de travaux est inférieure à 250.000 euros hors TVA.

ARTICLE 5 : De déléguer ses pouvoirs au Directeur général pour choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire et extraordinaire.

ARTICLE 5 : De déléguer ses pouvoirs aux Chefs de pôle pour choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 500 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire et extraordinaire

ARTICLE 6 : La présente décision est communiquée à Monsieur le Directeur Financier ff, aux chefs de pôles pour information et dispositions utiles.

7. Déclaration de politique communale

M. le Bourgmestre présente la DPC.

Mme Caprasse trouve celle-ci légère : quid des missions essentielles, de la co-construction, quid de la petite enfance, de l'enseignement libre, spécialisé, des cimetières, du personnel communal, du guide communal d'urbanisme, ...?

Elle constate que les priorités sont différentes. Le service au citoyen doit être garanti. Les amaytois ont besoin de places d'accueil, de logements, de commerces qui vivent, de liens entre villages, de médecins, de plaines de jeux, ...

Mme Graindorge précise qu'elle a été interpellée pour un projet prévoyant plus de médecins. Elle ajoute que le projet de création d'une ADL semble compliqué car on ne peut plus en créer.

M. Javaux est d'avis que la DPC est la colonne vertébrale de la législature et que ce qui n'y est pas est oublié.

Il s'interroge sur la place du conseil. Il comprend le souhait de co-gestion avec le citoyens, mais ce sont les élus les responsables. Le PST représente les actions de l'administration qui applique les priorités du politique. Il demande qui va inviter les assemblées citoyennes et est d'avis que le conseil doit être associé. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une innovation car il y avait déjà des conseils décentralisés, des réunions citoyennes. Il regrette que le débat sur la crèche n'ait pas été amené au conseil.

Il rappelle que l'échevin de l'enseignement ne représente pas seulement l'enseignement communal.

Il demande la transparente au conseil (lieu ad hoc) et non pas par voie de communiqué de presse.

M. le Bourgmestre précise que l'évaluation finale de législature se fait via le PST et non la DPC. Il précise que beaucoup d'intentions sont de la continuité car existent déjà au sein d'autres communes (assemblées villageoises).

Il précise que les nouveaux villages ont été redessinés sur base du SDC.

Il revient sur le timing de la crèche et précise qu'il a été demandé au collège de se positionner sur le projet. Que le collège a posé un ensemble de questions pour pouvoir prendre sa décision. Une fois la décision prise, le risque était une perte de contrôle de l'information. Dès lors les services ont été informés en premier, les partenaires ensuite et enfin le communiqué. Il a fallu faire un choix plus rapidement qu'attendu et en fonction de la situation financière.

La DPC donne les intentions d'entrer en contact avec les médecins, les agriculteurs, ...

Il trouve le texte déjà bien fourni.

Il rappelle que la Commune est le PO de l'enseignement communal mais respectera la législation.

En ce qui concerne le bâtiment du CPAS, on poursuit le projet.

Mme Sohet rappelle qu'elle travaillera selon les décrets, tout en étant PO de l'enseignement communal

M. Delizée trouve la DPC lisible, compréhensible, et contentant une transparence qui permet au citoyen de bien comprendre les objectifs de la commune. Elle est axée sur la participation des citoyens et reflète leur volonté.

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu l'article L1123-27;

Considérant la DPC déposée par la majorité;

DÉCIDE :

Par 7 voix contre (Osons Ensemble) et 15 voix pour (PS et Engagés)

D'approuver la déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030.

De publier cette déclaration sur le site internet et conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Cdld.

8. CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-34, L1122-26 à L1122-28, L1231-5 et L3122-4 du CDLD ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu les statuts de la Régie autonome « Centre Sportif Local Intégré d'Amay »;

Attendu que 7 représentants du Conseil communal sont à désigner pour être membres du conseil d'Administration de la Régie avec voix délibérative, soit en fonction de la représentation proportionnelle des différents groupes : 4 représentants pour le groupe PS, 2 représentants pour le groupe Osons Ensemble et un représentant pour le groupe Les Engagés ;

Attendu que deux administrateurs avec voix consultative doivent être désignés sur proposition du collège;

Attendu que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative ;

Attendu par ailleurs que 2 commissaires doivent également être désignés parmi les conseillers communaux, soit un représentant pour le groupe PS et un représentant pour le groupe Osons Ensemble ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Considérant l'erreur dans la désignation de l'administrateur proposé par le groupe "Les Engagés";

Vu la nouvelle proposition du groupe Les Engagés;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal auprès de la régie communale autonome « Centre sportif local intégré d'Amay » :

Au Conseil d'Administration (7 membres et 2 administrateurs sur proposition du collège) :

Pour le groupe PS:

- Mme Cécile Guiot (cecile.guiot@amay.be)

- Mme Renata Gava (renata.gava@amay.be)
- M. Christian Hardy, rue Pirka, 14 4540 Amay ;
- Mme Isabelle Hallut, Grand-Route, 61, 4540 Amay.

Pour le groupe Osons Ensemble:

- M. Luc Binet, rue Grand Viamont, 40/A, 4540 Amay ;
- M. Ruocco Raffaël, rue du Tambour, 49, 4540 Amay ;

Pour le groupe Les Engagés:

- M. Stéphane Darot (stephane.darot@amay.be)

Deux administrateurs proposés par le collège

- M. Georges Jespers (georges.jespers@amay.be)
- M. Luc Huberty (luc.huberty@amay.be)

-

Pour le siège d'observateur (groupe Avenir) :

- HODEIGE Benjamin Thierry Claude ,Rue Tilleul Del Motte, 15, 4540 Amay hodeigeb@gmail.com
  0478/21.92.83

Au Collège des Commissaires :

Pour le groupe PS:

- M. Lionel De Marco (lionel.demarco@amay.be)

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Mme Valérie Graindorge (valerie.graindorge@amay.be)

La présente délibération sera transmise au CSL pour suite utile et au Ministre des pouvoirs locaux aux fins de tutelle.

9. Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision de procéder au renouvellement complet suite aux élections communales du 13 octobre 2024

LE CONSEIL,

Vu les Articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été renouvelé et installé en date du 02 décembre 2024 ;

Vu le courrier et le vade-mecum provenant de la Direction de l'Aménagement Local et nous transmis en date du 05 décembre 2024;

Considérant que l'article D.1.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM;

DÉCIDE :

A l'unanimité

- de procéder au renouvellement complet de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.)

- de charger le Collège Communal de lancer un appel public dans le mois de la décision de renouvellement de la commission.

10. Logement - Plan de Relance-Programme 243 - Acquisition de logements - Ombret - PPP - Signature de l'acte de vente

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil communale du 25 janvier 2024 d''adhérer au Programme 243 visant l'acquisition de logements neufs déjà construits, en cours de construction ou sur plan par le biais d'un appel à partenaires privés;

Considérant que le projet consiste en l'acquisition, par la Commune d'Amay, de logements situés rue du Centre, 12 à 4540 Amay (Ombret) neufs déjà construits, en cours de construction ou sur plan par le biais de partenaires privés (programme 243), en l'occurrence la SRL Spazio Immo;

Considérant que le compromis de vente a été signé le 18 octobre 2024;

Attendu qu'il convient de signer l'acte de vente dans les quatre mois de la signature du compromis;

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la signature de l'acte de vente

Article 2 : de désigner M. le Bourgmestre et Mme le Directeur générale pour signer l'acte.

11. ABSL de gestion du stade de la Gravière - Octroi d'une avance sur le subside de fonctionnement pour 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu les articles L1122-30 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le montant de ce subside est inscrit à l'article 764/332a-02 du budget ordinaire 2025 ;

Attendu que le budget ordinaire 2025 doit être approuvé par l'autorité de tutelle;

Attendu que dans l'attente de l'adoption, des comptes et des bilans 2024, par l'Assemblée Générale de l'ASBL "Association de gestion du complexe de la Gravière", il s'indique de veiller à lui permettre de régler les factures échues pour éviter les intérêts de retard et les pénalités ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'allouer à l'ASBL de gestion du stade de la Gravière une avance sur subside d'un montant de 30.000€, destiné à honorer les factures des fournisseurs. Le crédit est inscrit au budget ordinaire 2025 à l'article 764/332a-02;

de demander à M. le Directeur financier ffons de libérer l'avance de 30.000€.

12. Régie communale autonome Centre sportif local intégré d'Amay - Demande avance subside de fonctionnement 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26 juin 2009 et modifiés en date du 7 septembre 2009,17 décembre 2009, 25 juin 2018 et 10 mars 2020 ;

Attendu qu'un certain nombre de frais précédemment pris en charge par le budget communal ont été transférés à charge du budget du centre sportif mais que parallèlement un subside communal est prévu ;

Attendu que le montant de ce subside est inscrit à l'article 764/435-01 du budget ordinaire 2025 ;

Attendu que le budget ordinaire 2025 doit être approuvé par l'autorité de tutelle;

Attendu que la Régie communale autonome, suite au passage du réviseur, présentera au Conseil communal ses comptes, son budget, son rapport d'activités et son plan d'entreprise pour approbation ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'allouer à la Régie communale autonome Centre Sportif Local Intégré une avance sur subside d'un montant de 40.000€, destiné à honorer les factures des fournisseurs. Le crédit est inscrit au budget ordinaire 2025 à l'article 764/435-01;

de demander à M. le Directeur financier ffons de libérer l'avance de 40.000€.

13. Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Désignation d'un Président et d'un Président suppléant + 3 membres du Conseil Communal et leurs suppléants

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°4 pour une éducation de qualité;

Vu l'ODD n°17 visant les partenariats pour la réalisation des objectifs;

Vu l'OS n°61 du PST: Etre une commune qui répond au mieux aux besoins de la population en matière d'accueil de l'enfant en dehors des périodes scolaires

Vu l'O.O n°65 du PST: Développer des partenariats avec les opérateurs d'accueil

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 novembre 2003, modifié en date du 13 février 2004 ouvrant aux Communes la possibilité de recevoir une subvention relative à la coordination et une subvention complémentaire destinée à valoriser le travail de coordination ;

Vu l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 précisant la composition de la Commission Communale de l'Accueil et les modalités de désignation des membres du Conseil Communal ;

Attendu qu'il est nécessaire, suite aux élections communales, de renouveler la Commission Communale de l'Accueil et de désigner de nouveaux membres;

Attendu que le Collège Communal désigne un Président et un Président suppléant;

Attendu que le Conseil Communal désigne 3 membres du Conseil et leur suppléant;

Attendu que la CCA est composée de 5 composantes;

Attendu que la composante 1 de la CCA est représentée par des membres de la Commune;

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De désigner 3 membres effectifs et 3 membres suppléants pour la composante 1 par la méthode utilisée pour la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale :

M. Lionel De Marco (suppl. Mme R. Gava), Mme V. Graindorge (supp. Mme S. Caprasse), M. W. Vandervorst (suppl. Mme I. Guisset)

- De valider la désignation de Mme Sohet pour assurer la Présidence et celle de Mme Fraiture pour son rôle de Présidente suppléante

14. Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur - Copaloc

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le décret du 6 juin 1994 organisant le nouveau statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 1995 précisant la mise en place des commissions paritaires locales ;

Attendu que 6 membres doivent représenter le pouvoir organisateur et 6, les organisations syndicales, dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de procéder à la désignation des nouveaux représentants du PO, selon la représentation proportionnelle de chacun des

groupes politiques, à savoir : pour la majorité, 3 représentants PS et 1 représentant Engagé et pour l'opposition, 2 représentants Osons Ensemble ;

Vu les candidatures présentées par chacun des groupes ;

De commun accord entre les groupes politiques ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Désigne

Membres effectifs	**Membres suppléants**
C. Guiot	
S. Moiny	
V. Sohet	
L. Huberty	C. Delhez
P. Etienne	S. Caprasse
I. Guisset	

En qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné :

À Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus

15. Point d'actualité - Groupe Osons Ensemble - Projet de crèche communale

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

Mme Caprasse regrette l'abandon du projet de crèche. Amay intégrait le volet 1 du plan Cigogne. Elle constate que la nouvelle majorité préfère rénover les salles, ... Elle pense aux services qui ont travaillé, aux partenaires, aux parents qui galèrent.

Elle constate que le coût d'1.663.000 € avec un subside de 875.000 € augmenté de 105.000, fait que le subside passe à 980.000 €, soit 50 % du projet, ce qui n'est pas si mal. Il faudra encore payer 133.000 € à l'auteur de projet. Elle rappelle que l'ancienne majorité ne comptait pas sur le PIE. Les 20 % réservés aux amaytois étaient un minimum. Elle constate que les priorités sont différentes.

M. le Bourgmestre informe que la décision n'a pas été prise par gaieté de coeur. Le budget technique voté annonce un mali en 2030. Il convenait donc de faire des choix. La part communale passe de 160.000 € à 900.000 €. Si on ajoute les travaux de l'école, sans le PIE, le coût explose. Le coût total du projet par rapport aux places dans la crèche a fait pencher le choix. Par ailleurs, la convention de coopération avec l'asbl allait être invalidée sans gratuité prévue pour l'asbl; ce qui allait encore accroître l'impact financier.

Le cadre financier sur les promesses engagées par l'ancienne majorité n'est pas tenable.

Mme Caprasse précise qu'on met 1.300.000 € pour des logements publics et par 1.000.000 € pour 21 place d'accueil. Il s'agit d'un choix politique

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 29 janvier 2025.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY